Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260511-2026_54-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
11 mai 2026 à 20 heures

Le 11 mai 2026 à 20^{H}, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 5 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – J. LABBE - P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTE EXCUSÉE : A. MOUISEL

PROCURATION : A. MOUISEL donne procuration à S. DESENDER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. GARCIA

2026-54 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIMADE 35

Le SIMADE 35 est le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35. Il s'agit d'un service de soins à domicile pour personnes âgées et handicapées. L'intervention d'aides-soignantes et d'infirmières a pour but :

- D'éviter ou retarder l'admission en établissement
- D'éviter une hospitalisation et si besoin faciliter le retour à domicile
- De prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé

Ce service prend en charge sur prescription médicale les soins d'hygiène et de confort (toilette, lever, habillage, mobilisation et aide à la marche, coucher, prévention d'escarre...) et soins infirmiers. Tous les frais sont assurés par le régime d'assurance maladie dont relève le patient.

Le SIMADE intervient sur 9 communes de la couronne est de Rennes dont Nouvoitou.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants au sein de toutes les instances, structures et syndicats intercommunaux auxquels la collectivité adhère ou participe. Chaque structure définit en ses statuts le nombre de délégués par commune.

Considérant les statuts du syndicat,
Considérant en conséquence qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-7,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE Monsieur Gilles DENIS, Maire, et Monsieur Vincent THIERRY, conseiller municipal délégué, en qualité de représentants titulaires de la commune au sein du SIMADE 35**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260511-2026_54-DE

- **DESIGNE Mesdames Patricia NUGUES conseillère municipale déléguée et Gaëlle MOUISEL, conseillère municipale, en qualité de représentantes suppléantes de la commune au sein du SIMADE 35.**

Vote : Pour : 22 voix/contre : 0 voix/abstention : 5 voix

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 11 mai 2026

La secrétaire de séance

Didier GARCIA

Le Maire,

Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-ET-VILAINE)